



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2025.001

Séance du 23 janvier 2025

### Marché public relatif à la gestion de la gare routière de Vélizy 2

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Date d'affichage : 24 janvier 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

#### Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Marie-Hélène AUBERT.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-9-2, L5211-10 et L5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1° ;
- Vu la délibération n°2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 611 « prestations de service », fonction 821 « transports » ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 23 janvier 2025.

-----

#### Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP) exerce la compétence « transports et organisation de la mobilité » en lieu et place des communes de son territoire.

La ville de Vélizy-Villacoublay lui a transféré la gestion de la gare routière de Vélizy 2 depuis le 1<sup>er</sup>

octobre 2016, gestion que Versailles Grand Parc a externalisée. Le contrat en cours de gestion de la gare routière de Vélizy 2, conclu avec la société Keolis Delion, arrive à son terme. Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en septembre dernier, en vue de le renouveler pour une nouvelle période allant de la date de notification du nouveau contrat au 31/12/2028.

Le périmètre d'intervention du gestionnaire inclut les 14 postes à quai de la gare routière ainsi que les 4 quais situés sur l'Avenue Morane Saulnier et l'Avenue de l'Europe.

Les prestations attendues, permettant d'assurer la gestion quotidienne de la gare routière, incluent notamment :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein de son périmètre,
- l'entretien courant du site et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de reporting.

Les plages de présence demandées pour assurer les différentes missions qui sont confiées au gestionnaire sont les suivantes : de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 11h00 à 18h30 le samedi.

Le marché est composé d'un lot unique comprenant l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement de la gare routière.

Outre une proposition entièrement conforme à la solution de base que les candidats étaient tenus de remettre, ces derniers devaient répondre à une variante (prestation supplémentaire) relative au développement, à l'installation et à la maintenance d'une solution d'affichage des horaires des prochains départs de bus en temps réel.

Les prestations seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le montant du marché, concernant les prestations de la solution de base, est estimé, pour sa durée globale, à 728 000 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée initialement au 14 octobre 2024, et a été reportée au 18 octobre 2024.

2 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 23 janvier 2025, a retenu l'offre de base, variante comprise, de l'entreprise AUTOCARS DELION, jugée la mieux-disante au vu des critères de jugement des offres définis pour cette consultation, à savoir :

- Prix des prestations (35%), apprécié au vu du montant global et forfaitaire de l'offre du candidat ;
- Valeur technique de l'offre (50%), appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat ;
- Cohérence du prix (15%), appréciée au vu du détail du contenu de la DPGF ainsi que des justifications fournies dans le mémoire technique du candidat sur ce dernier.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) D'approuver la passation du marché public relatif à la gestion de la gare routière de Vélizy 2 ;
- 2) D'approuver la conclusion de ce marché, avec l'entreprise AUTOCARS DELION, pour une durée allant de sa date de notification au 31/12/2028, et pour un montant global et forfaitaire de 784 118,14 € HT soit 940 941,80 € TTC (correspondant à l'offre de base, variante comprise) ;
- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché public correspondant et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*